



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/560

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon (Service archéologique) et l'ASL Maison du Chamarier pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarier, bâtiment Mandelot (37 rue St-Jean, Lyon 5<sup>e</sup>)

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

<b>SEANCE DU 28 JANVIER 2021</b>
----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 Février 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 Janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 Février 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/560 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON (SERVICE ARCHEOLOGIQUE) ET L'ASL MAISON DU CHAMARIER POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LA MAISON DU CHAMARIER, BATIMENT MANDELLOT (37 RUE ST-JEAN, LYON 5E) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de rénovation de la Maison du Chamarier (Lyon 5<sup>e</sup>) concerne un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques. Au terme d'une procédure de consultation internationale, la Ville de Lyon a, par délibération de son Conseil municipal en date du 20 décembre 2016, confié par bail emphytéotique au lauréat de cette consultation, l'ASL Maison du Chamarier et à l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'agence RL&A, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale de ce site.

Les diagnostics réalisés par l'association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN), entre 1990 et 2001, et l'étude préalable, réalisée par le SAVL en 2014, permettent de dresser un premier bilan sur les occupations successives du site de la Maison du Chamarier.

Elles comprennent d'abord des niveaux du Bas-Empire, ainsi qu'une occupation médiévale antérieure à la construction de l'enceinte canoniale, vraisemblablement située entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle.

Les vestiges attribuables à l'époque romane correspondent à la clôture du quartier canonial (construite dans le 3<sup>e</sup> quart du XII<sup>e</sup> siècle) et à deux maisons de chanoines accolées contre ce mur au cours du siècle suivant.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le charmarier François d'Estaing mit en œuvre dans cette maison de fonction un programme architectural ambitieux, en réunissant les deux anciennes maisons au sein d'un édifice typique de la Renaissance.

Au cours des siècles suivants, la Maison du Chamarier fut transformée en immeuble de rapport, réservé à une bourgeoisie aisée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, puis à une population beaucoup plus modeste aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les aménagements intérieurs sont alors destinés à compartimenter des espaces devenus trop vastes.

Concernant le bâtiment Mandelot, la documentation est beaucoup plus succincte. D'après les sources textuelles et iconographiques, l'édifice reprend l'emplacement d'un habitat médiéval ancien adossé contre l'enceinte canoniale, attribué au XV<sup>e</sup> siècle au prébendier de la chapelle Saint-Pierre. Les parcelles bâties sont encore localisées sur le plan cadastral napoléonien de 1831, avant que la rue Mandelot ne soit prolongée en direction du nord, entraînant leur démolition au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Sur la base des résultats du diagnostic et des dossiers d'autorisation de travaux sur les monuments historiques déposés en 2017 et 2019 par l'aménageur, le Service régional de

l'Archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription de fouille n° 2017-1040 en date du 19/09/2017.

Il porte sur le seul bâtiment Mandelot, situé à l'est de la Maison du Chamarier proprement dite, et complète l'arrêté n° 2017-1038, qui concerne les trois ailes de la Maison elle-même et auquel répond un projet de fouille accompagné du contrat idoïne, soumis à votre approbation lors du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

La présente fouille concerne plus particulièrement deux espaces : le mur oriental de l'hôtel d'Estaing, contre lequel le bâtiment Mandelot est adossé ; le rez-de-chaussée et la cave, dont les sols sont abaissés.

L'ASL Maison du Chamarier, qui porte le projet de réaménagement, a choisi de confier au Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) la réalisation de la fouille prescrite sur le bâtiment Mandelot.

Le présent contrat prévoit que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant de ressources humaines total maximal de 32 590,50 € HT (soit 15 156,50 €HT pour la préparation et le volet 1 (étude des élévations) et 17 434 €HT de provision pour le volet 2 (suivi des travaux dans les sols), hors budget nécessaire à l'installation des échafaudages et aux travaux de décroûtage et d'évacuation des déblais confiés à l'entreprise prestataire de l'aménageur, ainsi qu'aux éventuels travaux de restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, vestiges en bois...) qui seront confiés à des laboratoires spécialisés.

S'y ajoute le budget complémentaire couvrant les analyses, matériel et frais de reprographie (4 220 €HT).

Est annexé au contrat le projet d'intervention scientifique incluant le devis proposé par l'opérateur.

Vu le projet de contrat de fouille ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville  
- Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

1. Le contrat entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'ASL Maison du Chamarier pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarier-bâtiment Mandelot (Lyon 5<sup>e</sup>) est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents à cette fouille.

La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET